



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 9 septembre 2001 (JO du 24 octobre 2001)

VIRLIX 10 mg, comprimé pelliculé sécable
Boîte de 15 (CIP : 330 234-5)

Laboratoires SANOFI AVENTIS France

Cétirizine (dichlorhydrate)

Liste II

Date de l'AMM : 4 décembre 1987

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité :

VIRLIX 10 mg/ml, solution buvable en gouttes
Flacon de 15 ml (CIP : 341 772-3)

Indications Thérapeutiques :

- VIRLIX 10 mg, comprimé pelliculé sécable
 - Chez l'adulte et l'enfant de plus de 12 ans :
Traitement symptomatique :
 - des rhinites allergiques saisonnières et perannuelles,
 - de l'urticaire,
 - des conjonctivites allergiques.
 - Chez l'enfant de 6 à 12 ans :
Traitement symptomatiques :
 - des rhinites allergiques saisonnières et perannuelles,
 - de l'urticaire.

- VIRLIX 10 mg/ml, solution buvable en gouttes
 - Chez l'adulte et l'enfant de plus de 12 ans :
Traitement symptomatique :
 - des rhinites allergiques saisonnières et perannuelles,
 - de l'urticaire,
 - des conjonctivites allergiques.
 - Chez l'enfant dès l'âge de 2 ans :
Traitement symptomatique :
 - des rhinites allergiques saisonnières et perannuelles,
 - de l'urticaire.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans les précédents avis de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste modéré dans les indications de leur l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35 %